



## PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

### ARRETE

portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Saint-Jeannet

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Alpes-Maritimes



Service  
Aménagement  
Urbanisme  
Opérationnel

Le préfet du département des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement et de la protection de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-14,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2001 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Saint-Jeannet,

Vu les lettres en date du 17 mai 2001 transmettant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles pour avis à la chambre d'agriculture, au centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au maire de Saint-Jeannet aux fins de saisine du conseil municipal,

Vu l'avis réputé favorable de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,

Vu l'avis réputé favorable du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côtes d'Azur,

Vu l'avis du conseil municipal en date du 11 mai 2001, souhaitant la mise en œuvre d'une étude complémentaire sur une partie du secteur étudié,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2001 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Saint-Jeannet,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis reçus, les observations déposées lors de l'enquête publique, et les résultats de l'étude complémentaire réalisée au premier semestre 2002 justifient une modification du zonage et du règlement par rapport au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain soumis à enquête publique,

### ARRETE

Article 1er : I. Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Saint-Jeannet tel qu'annexé au présent arrêté.

Centre administratif  
départemental  
BP 3003  
06201 Nice cedex 3  
téléphone :  
04 93 72 72 72  
télécopie :  
04 93 72 72 12  
mél : dde-alpes-maritimes  
@equipement.gouv.fr

II. Il est tenu à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de Saint-Jeannet tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- 2 - au bureau d'accueil de la direction départementale de l'équipement du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30.
- 3 - à la subdivision de l'équipement de Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 16h00 sans interruption.

III. Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2001 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Saint-Jeannet,
- un rapport de présentation,
- un document graphique au 1/5000 (plan de zonage du risque de mouvements de terrain),
- un règlement,
- des annexes graphiques aux 1/5000 et 1/2000 (cartes des aléas de mouvements de terrain et de leur qualification).

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : «Nice Matin» et «Le Patriote Côte d'azur». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

Article 3 : des copies du présent arrêté seront adressées à :

- monsieur le maire de la commune de Saint-Jeannet,
- madame la ministre de l'écologie et du développement durable, direction de la prévention des pollutions et des risques,
- madame la directrice régionale de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'azur,
- monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- monsieur le président du centre régional de la propriété forestière,
- madame la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt,
- monsieur le directeur départemental de l'équipement.

Nice, le 10 FEV. 2003

Le Préfet des Alpes-Maritimes

D 01-2003

Pierre BREUIL